



Mensonges à l'Assemblée nationale et au Sénat !



Du jamais vu ! Depuis sa création, SUD-PTT a déjà connu quatre Présidents de la Poste. Philippe Wahl est donc le cinquième de cette "courte liste".

C'est la première fois de notre histoire que nous entendons un Président de la Poste mentir de manière récurrente devant la représentation nationale, que ce soit à nouveau devant l'Assemblée Nationale le 18 mars dernier puis encore au Sénat le 25 mars 2015 !

Les personnels reclassés se rappellent que par quatre fois (avant puis après sa nomination et tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat) le Président s'était engagé à ouvrir une négociation - voire l'avait déjà ouverte selon certaines auditions - afin de régler la situation des agents reclassés, situation jamais réglée depuis plus de 20 ans !

Voici ses déclarations à propos de cette "négociation" :

❑ A l'Assemblée nationale, le 18 mars :

« L'accord unanime qui porte sur l'adaptation à la grille de la Fonction publique postale ... a permis d'inclure des mesures nouvelles pour les reclassés-es.

Ce qui était une préoccupation permanente de votre Commission et ... pour les organisations syndicales de signifier leurs avis sur ces mesures prises pour les reclassés-es ... je dois constater que la totalité des organisations syndicales de La Poste ont signé cet accord, et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté je vais donc toutes les citer : le syndicat SUD a signé cet accord, la CGT, la CFDT, FO, la CGC, la CFTC l'UNSA ont signé cet accord... j'ai honoré la promesse que je vous avais faite (aux députés) pour traiter le sujet des reclassés-es, ... et de rencontrer l'unanimité des assentiments des syndicats. ».

❑ Et au Sénat, une semaine après, le 25 mars :

« Par ailleurs, nous avons négocié ensemble et abouti, le 5 février dernier, à la signature historique de trois accords majoritaires dans notre groupe. Ils portent, d'une part, sur l'accompagnement social induit par la mise en oeuvre du plan stratégique - celui-ci étant signé par les centrales syndicales majoritaires au sein de notre entreprise - et d'autre part, sur la classification et le complément de rémunération concernant la situation des reclassés. Ce dernier accord a été signé par la totalité des syndicats du groupe, à savoir : SUD, la CGT, la CFDT, FO, la CFTC, l'UNSA et la CGC. Toutes ces organisations syndicales ont signé par ailleurs l'accord sur les grilles, qui implique leur modification pour les reclassés. ».

Mais de quel accord parle-t-il ?

Comme le précise le préambule de l'accord, celui-ci porte **uniquement** sur la « transposition des mesures Fonction publique pour les catégories B et C ».

Première remarque : cet accord ne concerne que la "transposition" des mesures Fonction publique, il ne traite absolument pas d'une quelconque réparation pour les reclassés du préjudice subi par l'absence de promotion pendant 17 ans à la Poste.

Seconde remarque : cet accord, c'est d'ailleurs le sens du préambule, concerne tout le personnel fonctionnaire, les reclassés comme les reclassifiés !

Troisième remarque : d'une manière générale, les reclassés avaient, avant cette réforme, des carrières plus défavorables que celles des reclassifiés. Que constate-t-on après cet accord ? Rien n'a changé car M. Wahl n'a rien voulu changer !

Quatrième remarque : si la Poste avait voulu réparer en partie le préjudice, elle avait au moins deux solutions "statutaires" pour le faire, même si cela ne faisait pas partie de notre plateforme revendicative "Reclassé-es" :

- l'une consistait à attribuer le même indice terminal à grade équivalent aux agents reclassés et reclassifiés,
- l'autre, à ne pas rallonger la carrière des reclassés lors de l'attribution de ces indices terminaux.

Oui, ces deux propositions, nous les avons faites lors des négociations... et M. Wahl les a rejetées ! Qu'on en juge par des exemples...

Pour la catégorie C :

☐ La carrière de l'APN1 est rallongée de 4 ans avec la création d'un échelon supplémentaire à l'indice brut 465 (Indice réel = 407). L'échelle de l'APN1 a dorénavant une durée de 27 ans.

☛ **La carrière du Préposé (équivalence en grade de reclassement)** est rallongée de 3 ans avec la création d'un échelon supplémentaire à l'indice brut 465 (réel 407). La durée totale de la carrière devient 32 + 3 ans = 35 ans !

☐ La carrière de l'APN2 est rallongée avec la création de deux échelons supplémentaires et une fin de carrière à l'indice brut 543 (indice réel 462). Durée de la carrière : 28 ans.

☛ **La carrière de l'Aexsg (équivalence en grade de reclassement)** se termine aussi à l'indice brut 543 (réel 462) mais en rallongeant la carrière de 7 ans (1 échelon de trois ans, 1 d'une durée de quatre ans). Durée de la carrière = 25 + 7 soit 32 ans ! Quatre ans de plus que l'APN2...

Pour la catégorie B :

☐ La carrière de l'ATG1 est d'une durée totale de 28 ans (indice brut 592, indice réel 499), durée à laquelle se rajoute un échelon exceptionnel en fin de carrière (durée théorique de 4 ans mais soumise à un tableau d'avancement) avec l'indice brut 612 (réel 514).

☛ La carrière du CT (**Contrôleur, équivalence en grade de reclassement**) a dorénavant une durée de 31 ans (28 + 3) avec un échelon supplémentaire de trois ans à l'indice brut 592 (réel 499).

Conclusion : les indices terminaux des reclassés restent souvent inférieurs aux grades de reclassification. Et quand ils sont identiques, la durée pour les atteindre est plus longue !

S'il y a eu "unanimité", c'est simplement parce que les syndicats ont considéré que les nouveaux indices terminaux étaient plus favorables pour le personnel, notamment pour la retraite.

Il ne pouvait y avoir "unanimité" sur un sujet qui n'a jamais été discuté !

Mensonges : la méthode Coué du Président de La Poste !

Devant de telles informations extrêmement "positives", au cours de l'audition, des député-es ont repris la parole à ce sujet. C'est le cas d'André Chassaigne (député du Puy-de-Dôme) :

« Ce dossier perdure, chaque fois que l'on pose la question on nous dit que des réponses sont apportées, il semblerait que l'affaire ne soit pas réglée ! Donc, je voudrais vous rappeler encore ce point-là pour que vous puissiez me donner quelques éclaircissements ». Pas de réponse... le député réitère sa question en demandant la date de l'accord... Réponse : « C'est le 5 février, monsieur le député, accord unanime monsieur le député, je les ai cités tous les six (syndicats) pour être sûrs qu'il y en aurait pour tout le monde... voilà, c'est fait ! Donc, nous l'avons fait ! Vous nous l'avez demandé, nous l'avons fait, et les syndicats l'ont signé ce qui est la preuve ! Accord unanime ! ». A force de mentir, il va finir par y croire !...

■ SUD-PTT va saisir immédiatement le Président de la République, la tutelle, ainsi que députés et sénateurs devant un tel comportement !

■ La légitimité du Président de la Poste est fortement écornée avec de tels mensonges. Et si la Poste n'est pas capable de mener (ou ne veut pas mener) une véritable négociation, il appartient alors aux pouvoirs publics de prendre le dossier à son compte !

Nous vous invitons à saisir vos députés et sénateurs en envoyant une lettre-type après l'avoir complétée (Nom, prénom, date, signature, et en rajoutant monsieur ou madame, député ou sénateur...)